

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Refus de communication

Pour toute question ou pour soumettre votre demande:
Composez le: 1-855-837-5542 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
Courriel: postadoption@gov.mb.ca
Adresse postale: Services consécutifs à l'adoption du Manitoba
777, avenue Portage, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3

Réservé à l'administration

Date de réception:

Pour les adoptions prononcées avant le 15 juin 2015, un refus de communication empêche les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba de divulguer des renseignements signalétiques concernant la personne qui l'a déposé. Vous devez être âgé de 16 ans ou plus pour déposer un refus de communication. Personne ne peut en déposer un en votre nom.

Veillez consulter le Guide d'information sur le refus de communication (page 5) pour obtenir de plus amples renseignements sur la divulgation de renseignements signalétiques et sur le refus de communication.

Section 1 – Renseignements vous concernant

- Je suis l'adulte adopté (doit être âgé de 16 ans ou plus)
 Je suis le parent naturel

Prénom	Deuxième prénom	Nom	
Noms antérieurs (p. ex. nom de jeune fille)		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
Numéro de bureau	Numéro municipal	Nom de la rue	
Ville/Localité	Province/État	Pays	Code postal/Code ZIP
N° de téléphone au domicile		Téléphone cellulaire	
Adresse de courriel			

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Refus de communication

Section 2 – Renseignements sur la naissance (fournir tous les renseignements connus)

À remplir si vous êtes l'adulte adopté:

Nom à la naissance		Lieu de naissance
Nom de la mère naturelle	Nom du père naturel	
Nom du parent adoptif	Nom du parent adoptif	

À remplir si vous êtes le parent naturel (vous devez remplir un formulaire distinct pour chaque enfant):

Nom à la naissance de l'enfant	
Date de naissance de l'enfant	Lieu de naissance de l'enfant
Nom de la mère naturelle (y compris le nom de jeune fille)	Nom du père naturel

Section 3 – Empêcher la divulgation de mes renseignements signalétiques

À remplir si vous êtes l'adulte adopté:

Je ne souhaite pas que mes renseignements signalétiques soient divulgués dans le cadre de la divulgation de mon bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption à ma ou mon:

- Mère naturelle
- Père naturel

À remplir si vous êtes le parent naturel:

- Je ne souhaite pas que mes renseignements signalétiques, tels qu'ils ont été consignés dans le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption, soient divulgués à mon enfant nommé dans la section 2.

Section 4 – Renseignements supplémentaires

- J'ai choisi d'inclure des renseignements supplémentaires (voir page 4)
- J'ai choisi de ne pas inclure de renseignements supplémentaires

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

Refus de communication

Section 5 – Accusé de réception

- J'aimerais recevoir une confirmation que les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba ont reçu mon refus de communication
- Je ne demande pas d'accusé de réception

Section 6 – Identification

J'ai joint à ma demande une copie de l'une des pièces d'identité suivantes délivrées par le gouvernement:

- Permis de conduire Passeport Certificat de naissance Carte des Services de santé Autre

Section 7 – Attestation de compréhension et de reconnaissance

En signant mon nom, je comprends que le directeur des Services à l'enfant et à la famille obtient des renseignements personnels (y compris, si nécessaire à des fins d'identification, mon numéro d'identification personnel du Manitoba) afin de pouvoir me fournir des services consécutifs à l'adoption en vertu de la Loi sur l'adoption. Je comprends que les renseignements personnels me concernant sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et que les renseignements médicaux personnels me concernant, le cas échéant, sont recueillis en vertu du paragraphe 12(1) de la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, complets et exacts. J'atteste que je présente cette demande en toute bonne foi et sans intention inappropriée.

Signature

Date

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Refus de communication

Un refus de communication empêche la divulgation de renseignements signalétiques dans le cadre de la divulgation de documents relatifs à une naissance ou à une adoption. Seuls les adultes adoptés et les parents naturels ont le droit de demander des documents relatifs à une naissance ou à une adoption.

Si vous êtes un adulte adopté (âgé de 16 ans ou plus):

- Vos renseignements signalétiques sont vos nom et prénom à la suite de l'adoption tels qu'ils figurent dans votre bulletin d'enregistrement de naissance de substitution.
- Vos renseignements signalétiques peuvent être communiqués à un parent naturel admissible à votre insu et sans que vous y ayez consenti, dans le cadre de la divulgation de votre bulletin d'enregistrement de naissance de substitution, une fois que vous aurez atteint l'âge de 18 ans.
- **Un refus de communication empêche la divulgation de vos renseignements signalétiques à un parent naturel admissible.**
- Pour pouvoir recevoir une copie des documents relatifs à votre naissance, le parent naturel doit figurer sur votre bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.
- Les pères naturels peuvent ne pas figurer sur le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption, mais vous pouvez toujours remplir un refus de communication concernant un père naturel.
- Vos renseignements signalétiques ne seront PAS communiqués sans votre consentement à un parent naturel non admissible, à des frères et sœurs naturels ou à des membres de la famille naturelle élargie.
- Si un parent naturel admissible a demandé vos bulletins d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption et de substitution avant que vous ne soumettiez un refus de communication, vos préférences ne s'appliqueront pas.

Si vous êtes un père naturel ou une mère naturelle:

- Vous devez remplir un refus de communication pour chaque enfant.
- Vos renseignements signalétiques sont votre nom et vos renseignements complets tels qu'ils ont été consignés dans le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption au moment de la naissance de votre enfant.
- Vos renseignements signalétiques peuvent être communiqués à votre enfant adulte à votre insu et sans que vous y ayez consenti, dans le cadre de la divulgation de son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.
- **Un refus de communication empêche la divulgation de vos renseignements signalétiques à votre enfant adulte.**
- Vos renseignements signalétiques ne seront PAS communiqués sans votre consentement à tout membre de la famille adoptive ayant le droit d'en faire la demande.
- Votre refus de communication reste en vigueur jusqu'à un an après votre décès. En l'absence d'acte de décès, votre refus de communication reste en vigueur jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 101 ans et que vous soyez considéré comme décédé pendant un an.
- Si votre enfant adulte a demandé son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption avant que vous ne soumettiez un refus de communication, vos préférences ne s'appliqueront pas.

Pour de plus amples renseignements sur nos services, consultez le site Web des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba au: www.manitoba.ca/fs/childfam/registry.fr.html.